

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° 729 (Rect)

présenté par
M. Cherpion

à l'amendement n° 717 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux »

les mots :

« les mots : « les trois années civiles » sont remplacés par les mots : « l'année civile » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ramener le délai laissé au salarié pour engager un contentieux de trois à un an dans un souci de sécurisation juridique du dispositif.